

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Mairie de
HAUSSIMONT**

Haussimont, le lundi 14 septembre 2026

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu

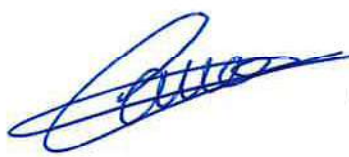
Le lundi 21 septembre 2026

à 18 heures 30

dans la salle de la Mairie.

Veuillez agréer l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire,
Bertrand LANCELOT



ORDRE DU JOUR

- Mise en place d'un règlement intérieur au Conseil Municipal (délibération)
- Divers bornages (délibération)
- Demande de subvention ALMEA (délibération)
- Devis espaces verts (délibérations)
- Intégration des frais d'études au compte définitif (délibération)
- Tarifs salle communale.(délibération)
- Projet maison communale
- Circulation chemin des Petites Ouches
- Questions diverses

Commune de Haussimont

Le 21 septembre 2026, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 14 septembre 2026, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Bertrand LANCELOT, Maire.

Etaient présents tous les Conseillers Municipaux en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Aurélie LAGLER

Compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 15 juin 2026 :

Adopté

=====

Mise en place d'un règlement intérieur :

**Délibération N°
1271/2026**
Règlement
intérieur

Monsieur le Maire, Bertrand LANCELOT, explique que la mise en place d'un règlement intérieur pour une commune de moins de 1 000 habitants n'est pas obligatoire mais qu'il souhaite en instaurer un afin d'apaiser les échanges lors des réunions du conseil municipal.

Le projet a été soumis aux conseillers avec la convocation et adopté.

=====

Divers bornages :

Différents bornages doivent être réalisés pour les échanges entre l'Association Foncière et la commune. Notamment la parcelle où se situe l'antenne de téléphonie doit être découpée car elle appartient en totalité à l'Association Foncière.

Lors de la dernière mandature des échanges ont été prévus mais pas finalisés :

Commune à AF : Parcelle YM 2 pour 9 474 m²

AF à commune : Parcelle YN 8 pour 8 576 M²

Parcelle YB 15 pour environ 1 600 m²

La parcelle YN 17 pour 4 429 m² a déjà fait l'objet d'une convention le 12 janvier 2007 mais n'est pas enregistrée au cadastre.

Le devis du bornage et du découpage de la parcelle située près de la bergerie est compris entre 2 000 et 2 500 €.

Un autre découpage doit avoir lieu sur une propriété privée afin de corriger une irrégularité de clôture.

=====

ALMEA :

Le Centre de Formation ALMEA a demandé aux communes de résidence des apprentis ou stagiaires une subvention de 65,00 € par alternant.

Pour Haussimont, un seul élève était concerné pour l'année 2025-2026.

La demande de subvention s'élève donc à 65,00 € et est accordée.

=====

Espaces verts :

La commission espaces verts ne s'est pas encore réunie mais le devis pour l'achat du désherbeur a été signé au mois d'août pour une livraison courant septembre. Le montant total étant de 3 000,72 €, l'approbation du conseil n'était pas nécessaire car des crédits sont disponibles au budget et le montant n'excède pas 5 000 € (montant autorisé dans les délégations du Maire).

Il faut également valider le devis pour la remise en état du bassin, une pompe a été rachetée pour un montant de 200 €. Il convient de réaliser les travaux afin qu'elle ne se salisse pas trop vite.

Le devis d'ARTOPIA est de 4 725,00 € HT soit 5 670,00 € TTC. Il sera demandé au Comité d'embellissement de participer aux frais à hauteur de 5 000,00 €, montant de la subvention prévue pour la Fête Nature et Culture qui n'a pas eu lieu cette année.

Un nouveau devis sera demandé car Laurent et Matthéo ont effectué une bonne partie du travail de nettoyage.

**Délibération N°
1273/2026**
Subvention

Il faut encore statuer sur l'achat d'un tracteur, d'un broyeur, d'une tondeuse et d'une rampe pour brûleur thermique. La commission espaces verts doit se réunir prochainement.

En ce qui concerne les plantations, un devis a été fourni par ARTOPIA et WILLAERT, il convient de valider la liste et la quantité de chaque variété.

La journée de bénévolat a permis de bien avancer dans le nettoyage de la piste cyclable. Une équipe de onze personnes dont les jardiniers ont œuvré pendant une journée et demi.

==-----==

Intégrations des frais d'études :

La trésorerie demande d'intégrer différents frais d'études au compte définitif au chapitre 041, il s'agit d'opérations d'ordre budgétaire qui ne change en rien le budget voté en mars dernier.

Dépenses : Compte 2113 : + 13 350 € Recettes : Compte 203 : + 35 969,20 €
Compte 231 : + 22 619,20 €

La décision modificative est adoptée à l'unanimité.

==-----==

Tarifs salle communale :

La salle communale est louée et des demandes ont été formulées pour des locations de courte durée (uniquement midi ou soir en semaine) or les tarifs n'ont été établis que pour des week-ends.

Il conviendrait de modifier le règlement intérieur et d'ajouter des tarifs de location pour une journée, uniquement pour les habitants de Haussimont.

Il est proposé 80,00 € par jour en semaine et 100,00 € le week-end, sans possibilité de louer une seule journée en week-end. Les nouveaux tarifs sont adoptés à l'unanimité.

==-----==

Projet maison communale :

Comme évoqué lors de la dernière réunion de conseil municipal, il convient de trouver un projet à la maison communale.

Les propositions les plus émises étaient : maison médicale, maison de vie, revente, location, préservation du patrimoine, parking...

La proposition de maison médicale a été étudiée et une consultation de l'ARS et de PULSY a été effectuée. Madame Maud CHAUVIN devait se déplacer mardi dernier mais n'a pas pu mais une visioconférence a eu lieu vendredi matin avec le Maire et les Adjoints dans un premier temps.

Il en ressort qu'il s'agit d'un projet à long terme et compliqué à mettre en place dans un petit village.

Il est nécessaire de trouver un projet à plus court terme pour la maison qui est en train de s'abîmer.

==-----==

Circulation chemins des Petites Ouches et des Rouliers :

Les chemins des Petites Ouches et des Rouliers sont une zone de rencontre.

A l'heure actuelle, l'arrêté municipal N° 2023_17 du 18 septembre 2023 interdit la circulation aux véhicules dont le poids total excède 7,5 T et dont le gabarit dépasse 2 m de large.

Cette disposition ne s'applique pas aux collectes d'ordures ménagères, service de sécurité, secours et incendie, services techniques municipaux, dépannage en intervention et livraisons.

Or certains engins agricoles empruntent la route pour des questions de facilité, afin de ne pas engendrer des procès-verbaux inutilement, il est proposé d'ajouter dans les exemptions, les engins agricoles qui se rendent sur des parcelles accessibles par ces chemins.

Il est précisé que seuls les engins agricoles de la commune emprunteront cette voie afin de limiter le passage dans la rue principale.

**Délibération N°
1274/2026**
Intégration
d'études

**Délibération N°
1275/2026**
Tarifs location
salle communale

=====

Questions diverses :

Projet jeux petits : Une commission doit regarder pour installer des jeux pour les petits près de zone de jeux. L'emplacement reste à déterminer.

Projet mare : Une entreprise peut intervenir sur l'éolienne mais pour le moment n'est pas en mesure de fournir un devis. Elle doit y regarder et revenir vers Bertrand avec une proposition.

Réunion eau Châlons Agglo : Il convient d'enlever les prises d'escalade sur le château d'eau. Une étude sera menée pour le traitement de l'eau et la mise en place éventuelle de filtres à charbon pour les pesticides. Pour les nitrates, une étude avec une usine sur plusieurs captages ou un raccordement à une usine dans le secteur d'Epernay sera lancée par Châlons Agglo.

Projet EREA : Le lycée EREA Tritant demande une collaboration pour un projet avec la commune au mois de juin. De plus, nous avons eu une demande de stage de 4 semaines pour un jeune de Sommesous au mois de novembre en espaces paysagers.

Zone d'habitat : Elisabeth AGATHINE demande où en est le projet. Le maire doit rencontrer Châlons Agglo, Muance et Nov'Habitat. Bruno ROULOT propose d'organiser une réunion également avec les anciens adjoints qui ont suivi les premières études. Bertrand LANCELOT précise qu'il y a la contrainte du PLUi qui pousse à baisser la surface.

Voirie chemin des Moissons : Bruno ROULOT demande où en est le projet d'élargissement de la voirie. Pour le moment, le projet n'est pas budgété à Châlons Agglo.

Echecs : Bruno ROULOT demande pour la section échecs à Haussimont suite aux cours donnés à l'école. Bertrand LANCELOT doit rencontrer le directeur de l'Echiquier Châlonnais.

=====

Honorariat :

Bertrand LANCELOT remet à Bruno ROULOT un diplôme de maire honoraire décerné par la Préfecture.

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers
en exercice : 11
présents : 11
votants : 11

Par suite d'une convocation en date du 14 septembre 2026, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le 21 septembre 2026, à 18h30, sous la présidence de Monsieur Bertrand LANCELOT

Etaient présents : tous les conseillers en exercice

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Aurélie LAGLER est désignée pour remplir cette fonction.

Objet : **1271/2026**

Règlement intérieur

Monsieur le Maire, Bertrand LANCELOT, explique que la mise en place d'un règlement intérieur pour une commune de moins de 1 000 habitants n'est pas obligatoire mais qu'il souhaite en instaurer un afin d'apaiser les échanges lors des réunions du conseil municipal.

Le projet a été soumis aux conseillers avec la convocation

Après en avoir délibéré, à 11 voix pour, le Conseil Municipal

DECIDE d'adopter le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Fait à Haussimont, le 22 septembre 2026

Le Maire,
Bertrand LANCELOT

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture le :

Publié ou notifié
le : 22 septembre 2026



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Haussimont

Adopté par délibération du Conseil municipal en date du 21 septembre 2026.

Article 1 – Objet

Le présent règlement intérieur fixe les modalités de fonctionnement du Conseil municipal de la commune de Haussimont, dans le respect des dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Article 2 – Convocation du Conseil municipal

Le Conseil municipal est convoqué par le maire dans les conditions prévues par le CGCT.

La convocation est adressée aux conseillers municipaux au moins trois jours francs avant la séance, sauf urgence.

Elle comprend :

- la date, l'heure et le lieu de la réunion ;
- l'ordre du jour ;
- les projets de délibération et, lorsque cela est nécessaire, les documents permettant l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Article 3 – Transmission dématérialisée des convocations

Conformément aux dispositions du CGCT, les convocations, notes explicatives de synthèse, projets de délibération et documents annexes peuvent être transmis par voie dématérialisée.

Chaque conseiller municipal communique une adresse électronique valide au secrétariat de mairie et informe celui-ci de toute modification.

La transmission électronique est réputée effectuée dès l'envoi du message à l'adresse communiquée par le conseiller.

Tout conseiller qui le souhaite peut demander à recevoir les convocations sous format papier. Cette demande est formulée par écrit auprès du maire.

En cas d'impossibilité technique, les documents sont transmis par tout autre moyen permettant de respecter les délais légaux.

Article 4 – Ordre du jour

L'ordre du jour est fixé par le maire.

Les questions non inscrites à l'ordre du jour ne peuvent donner lieu à délibération, sauf dans les cas prévus par les dispositions législatives et réglementaires.

Article 5 – Accès aux séances

Les séances du Conseil municipal sont publiques, sauf décision de huis clos prise dans les conditions prévues par le CGCT.

Le public assiste aux débats dans le calme et le silence. Toute manifestation d'approbation ou de désapprobation est interdite.

Le maire peut faire expulser toute personne troublant le bon ordre de la séance.

Article 6 – Présidence

Le maire préside les séances du Conseil municipal.

En cas d'absence ou d'empêchement, la présidence est assurée conformément aux dispositions du CGCT.

Le président veille au respect du présent règlement et au bon déroulement des débats.

Article 7 – Quorum

Le Conseil municipal délibère valablement lorsque le quorum fixé par les textes est atteint.

À défaut, une nouvelle réunion est convoquée dans les conditions prévues par le CGCT.

Article 8 – Pouvoirs

Un conseiller empêché peut donner pouvoir écrit à un autre conseiller.

Chaque conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Article 9 – Prise de parole et déroulement des débats

Le président ouvre et clôt les débats sur chaque point inscrit à l'ordre du jour.

Les conseillers demandent la parole au président, qui la leur accorde selon l'ordre des demandes.

Les interventions doivent être en rapport avec la question examinée.

Le président peut :

- inviter un orateur à conclure lorsque son intervention devient excessivement longue ;
- rappeler un conseiller au sujet lorsque son intervention s'écarte de l'ordre du jour ;
- rappeler à l'ordre tout membre dont les propos ou le comportement sont de nature à perturber les débats ou à porter atteinte à la dignité de l'assemblée.

Les échanges se déroulent dans le respect mutuel. Les interruptions répétées de la parole d'un autre conseiller sont à éviter.

Le président peut suspendre temporairement la séance afin de rétablir le calme ou de permettre une concertation.

Article 10 – Votes

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés, sauf dispositions particulières prévues par les textes.

Le vote s'effectue à main levée, sauf lorsque le scrutin secret est imposé par la loi ou demandé dans les conditions prévues par le CGCT.

Article 11 – Procès-verbal

Un procès-verbal est établi à l'issue de chaque séance.

Il reprend notamment :

- les membres présents, absents et représentés ;
- les décisions adoptées ;
- le résultat des votes.

Le procès-verbal est arrêté dans les conditions prévues par le CGCT.

Article 12 – Enregistrement des séances

Les séances publiques peuvent faire l'objet d'un enregistrement audio ou vidéo par la commune afin de faciliter la rédaction du procès-verbal.

Les enregistrements constituent des documents administratifs soumis aux règles applicables en matière d'accès aux documents administratifs et de protection des données personnelles.

Le public et les journalistes peuvent procéder à des enregistrements sonores ou audiovisuels des séances publiques, sous réserve que ces enregistrements ne perturbent pas les débats, les déplacements des conseillers ou du public, ni le bon déroulement de la séance.

Le président peut prendre toute mesure nécessaire pour prévenir ou faire cesser un trouble au bon ordre de la séance.

Les séances tenues à huis clos ne peuvent faire l'objet d'aucun enregistrement ou diffusion par le public.

Article 13 – Questions diverses

Les questions diverses ne donnent lieu à aucune délibération.

Elles permettent uniquement l'échange d'informations ou la présentation de demandes de renseignements.

Article 14 – Commissions municipales

Le Conseil municipal peut créer des commissions municipales permanentes ou temporaires conformément au CGCT.

Ces commissions sont chargées d'étudier les dossiers qui leur sont confiés avant leur présentation au Conseil municipal.

Leur rôle est exclusivement consultatif ; elles ne disposent d'aucun pouvoir de décision.

Le maire est président de droit des commissions. Il peut désigner un vice-président chargé de convoquer et d'animer les réunions lorsqu'il est absent ou empêché.

Les convocations aux réunions de commission sont adressées par tout moyen approprié, notamment par courrier électronique.

Les commissions peuvent entendre toute personne dont l'audition est jugée utile à l'étude d'un dossier, sous réserve de l'accord du maire.

Les réunions des commissions ne sont pas publiques.

Les avis des commissions sont présentés au Conseil municipal mais ne lient pas celui-ci.

Article 15 – Consultation des documents

Tout conseiller municipal bénéficie d'un droit à l'information dans les conditions prévues par le CGCT.

Les documents préparatoires peuvent être consultés en mairie ou transmis par voie dématérialisée lorsque cela est possible.

Article 16 – Modification du règlement

Le présent règlement peut être modifié par délibération du Conseil municipal.

Article 17 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur dès son adoption par le Conseil municipal.

Il est communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux et tenu à la disposition du public en mairie.

Fait à Haussimont,

Le 21 septembre 2026

Le Maire
Bertrand LANCELOT



Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 051-215102666-20260921-D1272_2026-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers
en exercice : 11
présents : 11
votants : 11

Par suite d'une convocation en date du 14 septembre 2026, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le 21 septembre 2026, à 18h30, sous la présidence de Monsieur Bertrand LANCELOT

Etaient présents : tous les conseillers en exercice

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Aurélie LAGLER est désignée pour remplir cette fonction.

Objet : **1272/2026**

Bornages

Monsieur le Maire, Bertrand LANCELOT, explique que différents bornages doivent être réalisés pour les échanges entre l'Association Foncière et la commune. Notamment la parcelle où se situe l'antenne de téléphonie doit être découpée car elle appartient en totalité à l'Association Foncière.

Lors de la dernière mandature des échanges ont été prévus mais pas finalisés :

Commune à AF : Parcelle YM 2 pour 9 474 m²

AF à commune : Parcelle YN 8 pour 8 576 M²

Parcelle YB 15 pour environ 1 600 m²

La parcelle YN 17 pour 4 429 m² a déjà fait l'objet d'une convention le 12 janvier 2007 mais n'est pas enregistrée au cadastre.

Le devis du bornage et du découpage de la parcelle située près de la bergerie est compris entre 2 000 et 2 500 €.

Après en avoir délibéré, à 11 voix pour, le Conseil Municipal

DECIDE d'accepter les bornages nécessaires à la régularisation des échanges entre l'Association Foncière et la Commune.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

ou Sous-Préfecture le :

Publié ou notifié

le : 22 septembre 2026

Fait à Haussimont, le 22 septembre 2026

Le Maire,

Bertrand LANCELOT



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers
en exercice : 11
présents : 11
votants : 11

Par suite d'une convocation en date du 14 septembre 2026, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le 21 septembre 2026, à 18h30, sous la présidence de Monsieur Bertrand LANCELOT

Etaient présents : tous les conseillers en exercice

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Aurélie LAGLER est désignée pour remplir cette fonction.

Objet : **1273/2026**

Subvention

Monsieur le Maire, Bertrand LANCELOT, explique que le Centre de Formation ALMEA a demandé aux communes de résidence des apprentis ou stagiaires une subvention de 65,00 € par alternant.

Pour Haussimont, un seul élève était concerné pour l'année 2025-2026.

Après en avoir délibéré, à 11 voix pour, le Conseil Municipal

DECIDE d'accorder une subvention de 65,00 € au centre de formation ALMEA.

Fait à Haussimont, le 22 septembre 2026

Le Maire,
Bertrand LANCELOT



Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture le :

Publié ou notifié
le : 22 septembre 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers
en exercice : 11
présents : 11
votants : 11

Par suite d'une convocation en date du 14 septembre 2026, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le 21 septembre 2026, à 18h30, sous la présidence de Monsieur Bertrand LANCELOT

Etaient présents : tous les conseillers en exercice

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Aurélie LAGLER est désignée pour remplir cette fonction.

Objet : **1274/2026**

Monsieur le Maire, Bertrand LANCELOT, explique que la trésorerie demande d'intégrer différents frais d'études au compte définitif au chapitre 041, il s'agit d'opérations d'ordre budgétaire qui ne change en rien le budget voté en mars dernier.

Intégrations d'études

Dépenses : Compte 2113 : + 13 350 € Recettes : Compte 203 : + 35 969,20 €
Compte 231 : + 22 619,20 €

Après en avoir délibéré, à 11 voix pour, le Conseil Municipal

DECIDE d'inscrire la décision modificative au budget.

Fait à Haussimont, le 22 septembre 2026

Le Maire,
Bertrand LANCELOT



Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture le :

Publié ou notifié
le : 22 septembre 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers
en exercice : 11
présents : 11
votants : 11

Par suite d'une convocation en date du 14 septembre 2026, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le 21 septembre 2026, à 18h30, sous la présidence de Monsieur Bertrand LANCELOT

Etaient présents : tous les conseillers en exercice

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Aurélie LAGLER est désignée pour remplir cette fonction.

Objet : **1275/2026**

Tarifs location salle
communale

Monsieur le Maire, Bertrand LANCELOT, explique que La salle communale est louée et des demandes ont été formulées pour des locations de courte durée (uniquement midi ou soir en semaine) or les tarifs n'ont été établis que pour des week-ends.

Il conviendrait de modifier le règlement intérieur et d'ajouter des tarifs de location pour une journée, uniquement pour les habitants de Haussimont.

Il est proposé 80,00 € par jour en semaine et 100,00 € le week-end, sans possibilité de louer une seule journée en week-end.

Après en avoir délibéré, à 11 voix pour, le Conseil Municipal

DECIDE de proposer un tarif à la journée en semaine pour 80,00 € la journée en semaine et 100 € le week-end sans possibilité de louer une seule journée en week-end.

Fait à Haussimont, le 22 septembre 2026

Le Maire,
Bertrand LANCELOT



Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture le :

Publié ou notifié
le : 22 septembre 2026

Séance du Conseil Municipal du 21 septembre 2026

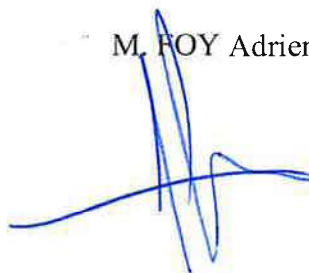
L'an 2026, le 21 septembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bertrand LANCELOT, Maire.

Les membres du Conseil Municipal :

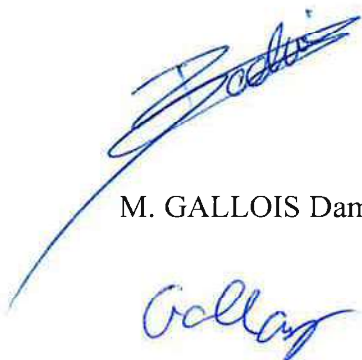
M. LANCELOT Bertrand



M. FOY Adrien



Mme DEJONGHE Vanina



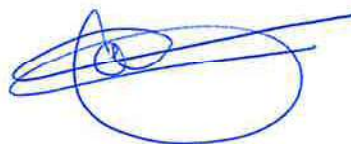
Mme AGATHINE Elisabeth



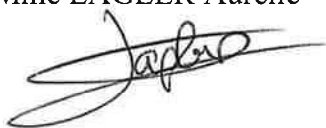
M. GALLOIS Damien



Mme JACQUIN Julie



Mme LAGLER Aurélie



M. LECOUT Nicolas



M. PREVOST Béranger



M. ROULOT Bruno



Mme Océane SCALL

